

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Accusé de réception en préfecture 038-213801798-20191209-DEL114-19-DE Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

## **DELIBERATION N° DEL114-19**

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures, Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 3 décembre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### Précente

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J.C. GUERRE-GENTON, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

### Pouvoirs :

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 9 décembre 2019)

M. MORIN Georges (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 6 décembre 2019)

M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 8 décembre 2019)

### Absents excusés :

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège M. DUBOIS Stéphane M. DUSSERRE Andy M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal M<sup>me</sup> GERACI Marianne M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle

MADAME CHRISTINE TISON A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET: Acquisition de parcelles cadastrées section AO n° 82, 83 et 84 pour partie.

Rapporteur: Paul BERTHOLLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Une maison en copropriété située 4 place de la République est proposée à la vente. Les copropriétaires ont proposé de vendre à la commune les lots 9, 11, 12 et 13 de la parcelle cadastrée section AO n° 84 correspondant à la maison et les parcelles cadastrées section AO n° 82 correspondant à la cour et AO n° 83 correspondant au jardin sur lequel est implanté un abri.

La maison d'habitation dispose d'une surface d'environ 194 m². Le jardin et la cour attenants font environ 280 m².

Le lot 2, concerné par un bail, resterait la propriété du vendeur et pourra faire l'objet d'une acquisition ultérieure par la commune.

Le second co-propriétaire des lots restants de la parcelle cadastrée section AO 84 est le bailleur social ACTIS. Ce bien est situé en centre-ville de la commune à côté du parc Charly-GUIBBAUD. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du réaménagement du centre ville de Gières initié depuis les années 2010. Cette acquisition pourrait permettre de réaliser soit une opération de réhabilitation afin de réaliser plusieurs logements, soit de constituer une réserve foncière dans ce secteur à enjeux et d'envisager un projet d'aménagement, en lien avec ACTIS, avec un minimum de 35% de logements sociaux.

En effet, au 1er janvier 2018, la commune de Gières disposait de 19,74 % de logements sociaux, soit un taux en deçà des exigences législatives et réglementaires au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000. Cela correspond à 183 logements sociaux manguants.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 a fixé à la commune un objectif de production de 192 logements. Ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre de la politique de développement de l'offre des logements sociaux mise en œuvre par la commune et pour le réaliser il y a lieu de mettre en réserve foncière ce tènement.

Il est donc envisagé l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 84 et des parcelles cadastrées section AO n° 82 et 83.

Il est nécessaire de formaliser cette acquisition convenue avec l'indivision LAGNEUX au prix de deux cent quatre-vingt mille euros (280 000 €).

Références cadastrales	Superficie	Propriétaires	Prix
AO 82 AO 83	Environ 280 m²	indivision LAGNEUX	280 000 €
AO 84 p (lot 9, 11, 12 et 13)	Surface bâtie : environ 194 m²		

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 02/12/2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AO 82, 83 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AO 84p, appartenant à l'indivision LAGNEUX, au prix de deux cent quatre-vingt mille euros (280 000 €),
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Gières, le 9 décembre 2019.

Pour extrait conforme, Le Maire.

Pierre VERRI.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.